

Contrat pour petite société de machines

1. But

Les soussignés constituent une "petite société de machines" sous la forme d'une société simple selon les art. 530 ss du code des obligations (CO) en vue d'acheter et d'utiliser en commun un / une .

Marque : Type : .

2. Durée de la société

Le contrat de société entre en vigueur au moment de la signature du contrat d'achat du matériel, soit le . La durée d'amortissement est fixée à ans. La durée initiale du contrat court sur la période d'amortissement. Le contrat est reconduit tacitement pour une année s'il n'est pas résilié par un des membres en respectant un délai de mois et par lettre recommandée.

3. Prix d'achat

Le prix d'achat du matériel est de Fr. .

4. Financement de l'acquisition

a) Apports des membres

Au moment de l'acquisition du matériel, les apports en capital des soussignés sont les suivants :

Membres	Apports
	Fr.
	Fr.
	Fr.
	Fr.
	Fr.
	Fr.

Le total des apports des membres représente le capital propre de la société à sa constitution. Celui-ci se monte dès lors à Fr. . Les membres s'engagent à libérer leurs apports dans les jours qui suivront la réception de la facture du matériel.

b) Capital emprunté

Le solde du financement du matériel s'établit de la manière suivante :

Tiers	Montant
	Fr.
	Fr.
	Fr.
	Fr.
	Fr.
	Fr.

Le total des emprunts auprès de tiers s'élève dès lors à Fr. .

5. Détenteur de la machine

Les soussignés nomment _____ responsable de la société et détenteur du matériel. Le matériel est stationné chez lui. Il effectue le décompte annuel de la société, est responsable de l'entretien du matériel, paie les réparations courantes et conclut les assurances nécessaires. L'entretien comprend entre autres le graissage, le contrôle des niveaux et de la pression des pneus ainsi que le lavage périodique du matériel, au minimum une fois par an.

Le détenteur veille à ranger le matériel à l'abri des intempéries. Il effectue un contrôle du matériel lors de son retour d'utilisation et tient à jour un registre d'utilisation. Il veille également à ce que la machine soit assurée contre les risques d'incendie de ses propres bâtiments.

Le détenteur de la machine peut engager des réparations dont les coûts estimés sont inférieurs à _____ % de la valeur neuve du matériel, à savoir Fr. _____. Il peut exécuter lui-même les petites réparations ou les donner à faire. Pour des réparations plus importantes, les membres prennent ensemble la décision selon le chiffre 9 du contrat.

Le détenteur de la machine est dédommagé chaque année pour ses dépenses et son travail. Les indemnités sont définies annuellement par les membres. Le rapport ART "Coûts des machines" peut être utilisé comme base.

Pour la 1^{ère} année d'utilisation, soit l'année _____, les indemnités sont les suivantes :

- Indemnité d'entreposage¹: Fr. _____
- Indemnité d'entretien: Fr. _____
- Tarif horaire pour petites réparations: Fr. _____ / heure
- Tenue des comptes et établissement du décompte annuel: Fr. _____

6. Utilisation et service

Les membres de la société ont la priorité d'utilisation du matériel. La location du matériel à des tiers est possible. Avant chaque saison, il sera décidé à quelles conditions la machine peut être mise à disposition de tiers.

¹ Dans la définition de cette indemnité, il s'agira également de prendre en compte les coûts de l'assurance mobilière supplémentaire à charge du détenteur de la machine, usuellement aux environs du 2% de la valeur à neuf de la machine.

La mise en service et l'utilisation du matériel doivent se faire avec soin. Les dégâts suite à de la négligence ou de la malveillance sont à payer par l'utilisateur concerné. Chaque utilisateur est tenu de s'assurer personnellement contre les accidents.

7. Tarifs de location

Les tarifs de location sont définis conformément au chiffre 9. Pour la 1^{ère} année d'utilisation, soit l'année _____, le tarif de location est de Fr. _____ par _____ pour les membres et de Fr. _____ par _____ pour les non-membres.

8. Comptes et facturation

Le responsable de la machine établit chaque année les comptes de la société au plus tard jusqu'au 31 janvier de l'année suivant l'exercice. Ceux-ci sont approuvés par la signature de chacun des membres. Les éléments suivants doivent en faire partie :

- Bilan début
- Compte de pertes & profits
- Bilan fin

Lors de l'établissement des comptes, les membres définissent la rémunération du capital propre de chaque associé selon point 9. La base de calcul correspond au capital propre de chacun au bilan début de la comptabilité. La 1^{ère} année, les membres conviennent d'un taux de rémunération de _____ %.

Le responsable de la machine facture les locations et assure le suivi des encaissements.

9. Décisions et droit de vote

Indépendamment de sa part à l'investissement, chaque membre a un droit de vote. Les décisions sont prises dans le cadre de séance convoquée au moins _____ jours à l'avance. Les décisions se prennent selon les modalités suivantes :

Décisions	Modalités²
Engagement de réparations excédent le pourcentage défini au chiffre 5	Unanimité des membres présents
Vente ou échange de la machine	Unanimité des membres
Modification du contrat	Unanimité des membres
Acceptation de la demande de sortie d'un membre	Unanimité des membres
Admission d'un nouveau membre	Unanimité des membres
Dissolution anticipée de la société	Unanimité des membres
Fixation du tarif de location aux membres	Majorité des 3/4 des membres présents
Fixation du tarif de location à des tiers	Majorité des 3/4 des membres présents
Définition de l'indemnité d'entreposage	Majorité des 3/4 des membres présents
Définition de l'indemnité d'entretien	Majorité des 3/4 des membres présents
Fixation du tarif horaire pour les petites réparations	Majorité des 3/4 des membres présents
Définition de l'indemnité pour la tenue des comptes et du décompte annuel	Majorité des 3/4 des membres présents

² Si la société ne comprend que 2 membres, choisir systématiquement "unanimité des membres".

Exclusion d'un des membres	Majorité des 3/4 des membres
Définition du taux de rémunération du capital propre	Majorité des 3/4 des membres présents
Report des droits et des devoirs au successeur d'un des membres de la société	Majorité des 3/4 des membres
Autres décisions	Majorité des 3/4 des membres

10. Sorties

En cas de sortie d'un membre suite à la vente de l'exploitation, à un décès ou à une exclusion, le membre sortant ou ses héritiers ont droit à sa part de capital propre dans la société. Le délai de paiement de cette part s'effectuera au plus tard mois après la demande de sortie.

Un membre peut demander sa sortie de la société pour un motif autre que celui de la vente de son exploitation. A cette fin, il en informe par écrit les autres membres, moyennant un délai d'un an au moins avant la fin d'un exercice comptable. Les associés statuent alors sur la demande de sortie conformément au chiffre 9 et, si elle est acceptée, en définissent les modalités³.

11. Dissolution, liquidation, nouvel achat

A l'échéance du contrat défini sous point 2, ainsi que lors de la vente ou de l'échange du matériel, la société est dissoute. La machine est vendue au plus offrant et les avoirs de la société sont répartis, après remboursement des dettes et restitution du capital propre de chaque membre selon le bilan fin de l'année de la liquidation⁴,

entre les membres, proportionnellement à leurs parts d'utilisation de la machine pendant toute la durée du contrat⁵

entre les membres, proportionnellement à leurs parts de capital au bilan début de l'année de vente

à part égale entre les membres

Lors de changement de matériel, un nouveau contrat est établi. La part de capital de chacun sera définie en fonction des nouvelles conditions.

12. Clause arbitrale

En cas de litige au sujet du présent contrat, les parties peuvent, d'un commun accord, faire appel à l'arbitrage d'une tierce personne.

³ Il s'agit notamment de définir qui reprend la part du sortant, sa valeur de reprise et les modalités de versement du montant ainsi défini

⁴ Produit de la réalisation de la machine + valeur des actifs financiers – remboursement des dettes – restitution du capital propre de chaque associé dans le bilan fin de l'année de liquidation = bénéfice de liquidation

⁵ A priori, l'option la plus équitable dans la mesure où un bénéfice de liquidation est la conséquence d'un tarif de location surévalué. Il apparaît dès lors juste d'en faire bénéficier les membres proportionnellement à leurs utilisations. Cette option nécessite toutefois de conserver les utilisations des machines de chaque membre pendant toute la durée du contrat.

Ce contrat a été accepté par les soussignés à _____, le _____. Un exemplaire original signé est remis à chacun des membres.

Membres

Signature

Les conseillers/ères en gestion de la FRI se tiennent à disposition pour répondre à toutes questions en relation avec le présent contrat. D'autre part, la FRI met gratuitement à disposition de ses abonnés un tableur Excel permettant la tenue simple, mais complète de ces comptes. Ce tableur est téléchargeable dans la zone réservée aux abonnés du site internet de la FRI (www.frij.ch).